

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0905
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) et BOULEVARD DE VERDUN (D234)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de la Régie UTR en date du 07/08/2026 ;

Vu la demande en date du 05/08/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Vu l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 7 août 2026 ; ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/08/2026 au 28/08/2026 AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) et BOULEVARD DE VERDUN (D234)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 11/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- du 60 au 62 AVENUE DE CHAMPLEROY (D234)
- 1 BOULEVARD DE VERDUN (D234)
- 56 AVENUE DE CHAMPLEROY (D234)

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 11/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE MONTAIS, du BOULEVARD DE VERDUN (D234) jusqu'à l'AVENUE DE CHATENOY
- AVENUE DE CHATENOY, du BOULEVARD DE MONTAIS jusqu'à l'AVENUE DE PERRIGNY
- AVENUE DE PERRIGNY, de l'AVENUE DE CHATENOY jusqu'au BOULEVARD

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0905
VILLE D'AUXERRE

DE LA MARNE (D234)

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux rue barrée à chaque extrémité du chantier
Un panneau rue barrée à 200 m à l'intersection du boulevard de la Marne et du giratoire des Clairions
Des panneaux déviation selon l'itinéraire décrit
Un panneau route barrée à l'intersection de la rue de Perrigny et du Boulevard de la Marne.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 